

**ARRÊTÉ N° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 21-02/03 DU 2 FÉVRIER 2021  
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC  
« Mode dégradé de fonctionnement des réseaux et  
approvisionnement d'urgence en eau potable »**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-4 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1321-1 à L. 1321-10, L.1324-1A et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et L.211-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crises, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2012062-0001 portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC mode dégradé de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence en eau potable approuvé par le Préfet d'Eure-et-Loir le 3 mai 2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGSC/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2007 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC – Eau potable) ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du Préfet du département d'Eure-et-Loir, Madame Françoise SOULIMAN ;

Vu l'arrêté n° 6a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yannis BOUZAR, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions spécifiques ORSEC « Mode dégradé de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence en eau potable » sont approuvées et entré en vigueur à compter de leur date de publication.

**Article 2 :** Les dispositions spécifiques ORSEC « Mode dégradé de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence en eau potable » du 3 mai 2012 sont abrogés.

**Article 3 :** Le dispositif sera transmis aux parties intéressées pour son exécution.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le directeur de cabinet, Madame et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, l'ensemble des services et organismes concernés par l'élaboration du dispositif opérationnel ORSEC mode dégradé de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence en eau potable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN